



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Personnel départemental - Différentes évolutions en matière de ressources humaines

Rapport n° CG/2012/39

Service Chef de file :

Direction des ressources humaines

Service(s) associé(s) :

Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Les évolutions législatives et réglementaires et l'adaptation de ses métiers amènent le Département du Bas-Rhin à évoluer en matière de ressources humaines.

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de ses missions, l'adaptation de ses métiers et du régime indemnitaire amènent le Département du Bas-Rhin à proposer les dispositions suivantes :

1) Evolutions législatives

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, édicte notamment que les agents remplissant un certain nombre de conditions bénéficient obligatoirement d'une proposition de transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée (CDI).

Deux agents répondent aux conditions visées par cette loi, puisqu'ils sont âgés de 55 ans et plus et ont au moins 3 ans d'ancienneté sur la période des quatre années précédant la publication de la loi. Ces deux agents compensant des temps partiels, se voient proposés un CDI sur poste à temps non complet.

Il s'agit d'un poste de médecin territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) et d'un poste de puéricultrice à temps non complet (17H30 hebdomadaires).

Ces postes existent au tableau des postes et des effectifs de la collectivité et sont obtenus par transformation d'un poste non pourvu de médecin à temps non complet (30 heures hebdomadaires) transformé en un poste de médecin à temps non complet (16 heures hebdomadaires) et d'un poste de puéricultrice cadre de santé à temps plein transformé en un poste de puéricultrice à temps non complet (17h30 hebdomadaires). La charge budgétaire de ces transformations est nulle dans la mesure où les agents sont présents depuis plusieurs années dans la collectivité.

Ces postes sont basés au Pôle Aide à la Personne, Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de protection maternelle et infantile.

2) Evolution des missions

En prévision du doublement du nombre de bas-rhinois touchés par la maladie d'Alzheimer dans les 20 prochaines années, le Département a décidé de créer fin 2011 une première **MAIA** (Maison pour l'Intégration et l'Autonomie des Malades Alzheimer) couvrant les territoires géographiques de Haguenau et Wissembourg. Face au succès de ce guichet unique d'accès aux soins et aux services permettant d'accompagner les personnes malades

et leurs familles, la mise en place d'une seconde MAIA expérimentale est prévue sur le territoire de Saverne.

Cette seconde structure nécessite l'embauche pérenne d'un pilote du dispositif ainsi que le recrutement de 3 agents (2 gestionnaires de cas et 1 secrétaire assistante) pour une durée de 3 ans à partir de leur date d'embauche. Le financement de ces postes (1 attaché territorial, 2 assistants socio-éducatifs ou infirmiers ou psychologues ou rééducateurs et 1 rédacteur territorial) devrait être compensé en grande partie par l'Agence Régionale de Santé.

Ces postes seront basés au Pôle Aide à la Personne, dans le Service de l'Autonomie des Personnes Agées et Personnes Handicapées (SAPAH).

3) Evolution des métiers

La transformation d'un certain nombre d'emplois est nécessaire suite à la nomination d'agents à des grades supérieurs après réussite à concours, ou suite au recrutement, dans le cadre de remplacement d'agents, dans des cadres d'emplois différents, et ce pour être en conformité avec le calibrage des métiers de la collectivité. Ces transformations se font par le jeu de créations d'une part, de suppressions d'autre part, sans aucun effet sur le nombre total de postes.

Au titre du présent rapport, il s'agit de proposer les modifications d'emplois suivantes:

Créations d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 à temps non complet (16 heures hebdomadaires)
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : 1 à temps non complet (17H30 hebdomadaires)
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux : 3
- Cadre d'emplois des assistants médico-techniques territoriaux : 1

Suppressions d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé : 1
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux: 2
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants : 1
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1

4) Adaptation du régime indemnitaire

La délibération du 19 septembre 2011 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, prévoit en son point 2 :

« La prime de fonction et de résultat (PFR) s'appuiera sur les primes et indemnités instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, pour chaque cadre d'emplois, conformément aux décrets cités en annexe 1, dans la limite des plafonds réglementaires, tout en garantissant aux agents le maintien de leur régime indemnitaire actuel et une augmentation globale de 10% sur trois ans de l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire ».

Or, certains postes sont actuellement pourvus, et ce depuis 2001, par des emplois non référencés dans des cadres d'emplois, mais par des emplois dits « assimilés ». Il s'agit plus précisément de postes issus du transfert du CEAU (Centre d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme du Bas-Rhin) au sein des services du Département.

Il convient de remédier à cette situation, en adaptant la délibération du 19 septembre 2011, et permettre ainsi l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

1. décide de supprimer et créer par transformation de postes non pourvus à ce jour les postes suivants :

- 1 médecin territorial à temps non complet (16 H hebdomadaires)*
- 1 puéricultrice territoriale à temps non complet (17H30 hebdomadaires)*
- 1 attaché territorial*

2. décide la création et le financement pour une durée limitée des postes suivants :

- 2 ASE ou infirmiers ou psychologues ou rééducateurs pour 3 ans*
- 1 rédacteur territorial pour 3 ans*

3. décide dans le cadre des transformations de postes, de la création et de la suppression des postes permanents suivants :

Créations d'emplois permanents

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 à temps non complet (16 H hebdomadaires)*
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : 1 à temps non complet (17H30 hebdomadaires)*
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 2*
- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux : 1*
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux : 3*
- Cadre d'emplois des assistants médico-techniques territoriaux : 1*

Suppressions d'emplois permanents

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 à temps non complet (30 heures hebdomadaires)*
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé : 1*
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2*
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1*
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 1*
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants : 1*
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : 1*
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1*

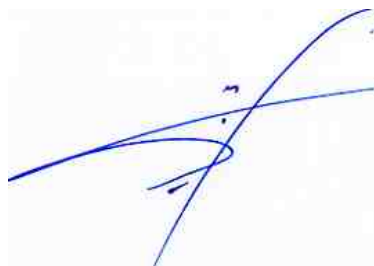
4. approuve le nouvel état des postes et des effectifs reprenant l'ensemble de ces éléments

5. décide de compléter la délibération du 19 septembre 2011 selon la formule suivante :

Point 2 : dit que cette PFR s'appuiera sur les primes et indemnités instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 pour chaque cadre d'emplois ou emplois assimilés... (le reste sans changement).

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL